

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du LUNDI 27 Mai 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

ITALIE.

Extrait d'une lettre particulière de Gènes, le 12 mai.

UN bâtiment qui a touché à l'île de Corse nous apprend que cette île, divisée en deux partis, verra bientôt la guerre civile s'allumer dans toute son étendue. Paoli est le principal chef d'un de ses partis; ses anciens amis & les nouveaux qu'il s'est fait, se sont déjà livrés à des voies de fait; ils ont commencé par saccager & brûler la maison de l'ex-député Aréna, situé dans l'île-Rouffe. Ce dernier est le chef opposé à Paoli. Quelques-uns de ses adhérens ont été en même tems maltraités, & ils s'appretoient à prendre leur revanche.

On ajoute que le général Paoli, instruit de l'arrivée des nouveaux commissaires de la convention nationale, a abandonné Corte pour se retirer dans les montagnes avec ses fidèles; cependant les sociétés populaires, les autorités constituées, ayant parfaitement bien reçu ces commissaires, on ne doute pas que le parti de Paoli ne succombe, & qu'on ne parvienne à faire respecter les décrets de la convention nationale.

Nous sommes fort tranquilles ici, & nous n'apprenons pas que sur nos frontières les Piémontois cherchent à nous inquiéter. Ils ont ajourné leurs anciennes querelles avec nous pour tourner toutes leurs forces contre les François.

A présent que les montagnes vont être entièrement dépouillées de leurs neiges, sans doute les Piémontois descendront pour reprendre poste dans la plaine, & déjà nous apprenons que le lieutenant-général Cazabianca, ce Corse qui commandoit l'expédition contre la Sardaigne, s'étant avancé avec un piquet de chasseurs pour reconnoître la position de l'ennemi, s'est vu entouré par un parti nombreux contre lequel il a voulu se défendre; mais, jeté à terre d'un coup de fusil, il a été obligé de se rendre prisonnier: sa petite troupe, plus heureuse, s'est ouvert un passage, la bayonnette au bout du fusil.

Les mêmes lettres parlent encore du grand dégât qu'Onelle a éprouvé par la dernière canonnade des vaisseaux François; la plupart des canons de la plage avoient été démontés, & deux corsaires, qui se trouvoient dans le port, entièrement détruits. Le vaisseau de ligne François, de son côté, avoit perdu quelques hommes qu'on a vu jeter à la mer; & le vent ayant changé subitement, il avoit été obligé, pour n'être pas jeté à la côte, de couper son cable, & de laisser à la mer une de ses ancres.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

De Marseille, le 20 mai.

(Extrait du journal de Marseille).

Depuis environ un mois, une procédure avoit été prise par les tribunaux populaires d'accusation & de jugement de cette ville, contre Jean Savon, ci-devant capitaine de la gendarmerie nationale; Laurent Savon, son frere; Aman Guey; Alexis Roman, & quelques autres particuliers. Ils étoient accusés de concussion, d'exécutions arbitraires, d'actes tortionnaires, & sur-tout d'avoir exigé de divers particuliers des sommes considérables, soit pour favoriser leur retour à Marseille, après leur absence, soit pour garantir leurs personnes contre des listes de proscription sur lesquelles ils les disoient couchés. Après avoir été décrétés d'accusation par la partie du tribunal chargée de l'instruction de la procédure, leur sort a été décidé par la partie du tribunal qui juge. Jean Savon, Laurent Savon, Aman Guey, ont été condamnés à la peine de mort; Alexis Roman a été condamné à dix ans de fers. Jeudi dernier, ce jugement a été exécuté vers les deux heures après-midi sur la grande plaine Saint-Michel, où les trois coupables ont été décapités. Comme leurs liaisons paroissent étendues, on avoit mis sur pied une force armée considérable; douze cents hommes formoient leur escorte, & douze cents étoient de planton ou en patrouille sur leurs sections respectives. La nuit qui a précédé l'exécution, les sections ont resté assemblées, pour prévenir tout désordre & parer à tous les événemens; le lendemain la plus grande tranquillité a régné.

Les sections viennent d'annoncer, par une affiche, la découverte d'un grand complot, & le dessein d'en poursuivre les auteurs. La liste des signataires est publique; on assure qu'elle est suivie d'une liste nombreuse de victimes désignées. Mouraille, maire, & Seytres, procureur de la commune, avoient refusé de signer le projet. Cependant le maire est toujours détenu, quoiqu'il ait été déchargé d'accusation par les jurés.

Le décret du 12 mai, qui suspend le tribunal populaire, est arrivé ici par un courrier extraordinaire. Sans doute les Savon & Aman Guey n'auroient pas été décapités s'il fût arrivé avant leur exécution.

Le citoyen Hugues vient de mourir dans les prisons; c'étoit un patriote très-connu dans le club. Le bruit court qu'il est mort empoisonné.

Philippe d'Orléans va être resseré à la tour du fort Saint-Jean; il paroît que son procès sera instruit avec activité.

Il s'est fait à Aix plusieurs arrestations; on les dit le résultat du testament des Savon; parmi les prisonniers on compte un juge de paix.

Le comité central formé à Salon, des députés de différens clubs du département, vient d'être dissous par un ordre de l'administration du département, qui lui a été signifié par les administrateurs du district de Salon, & auquel le comité central a obéi sans résistance.

De Paris, le 27 mai.

Théophile Mundon, commissaire national du conseil exécutif provisoire dans le département du Mont-Terrible, vient de publier l'entretien qu'il a eu le premier mai à Bedford avec le général Custine. Ce rapport contient des faits curieux & intéressans; mais on assure que Custine lui a dit que Dumouriez avoit commencé à trahir dès le mois de septembre dernier; qu'il savoit que, sur treize millions destinés à presser la retraite du roi de Prusse, Dumouriez avoit conservé huit millions, & que le roi de Prusse n'en avoit accepté que cinq; qu'à cette époque, la trahison de la Belgique avoit été convenue entre nos ennemis & Dumouriez.

Les comités de sûreté générale & de surveillance de la convention nationale, s'étant assurés qu'il n'existe aucune preuve qui puisse faire soupçonner Joseph Rodron, ancien maire de Cambrai, de complicité avec Dumouriez, ont arrêté qu'il seroit mis à l'instant en liberté.

Voici la réponse du citoyen Pénières à l'affiche de Drouet, dont l'extrait a été inséré dans notre numéro d'hier.

« Le mardi 22 mai, Lacroix, accompagné de Drouet, & Pénières, accompagné de Chambon, se sont trouvés au bois de Boulogne. Drouet portoit sous sa houppelande une boîte à carabines de voiture; il la déposa au pied d'un chêne; Lacroix sort les carabines & les charge. Pénières n'avoit que des pistolets d'environ 8 ou 9 pouces, & ceux de Lacroix en avoient au moins 40. Chambon observe que les armes étoient trop inégales: en conséquence, il propose à Lacroix d'en donner une des siennes à Pénières, ou de prendre un de ses pistolets. Pénières lui propose de se servir de celles que Chambon a dans sa poche; Lacroix se refuse à toutes propositions, & sa carabine chargée d'une main, & sa canne à épée de l'autre, il menace de le frapper. Pénières lui répond que s'il est assez lâche pour l'assassiner, il n'a qu'à frapper, car ses armes sont vuides. Alors il tire sa carabine en l'air, & à l'instant neuf ou dix personnes les entourent. Pénières, en leur présence, renouvelle ces propositions, & lui fait de nouveau celle d'envoyer chercher des pistolets de la longueur & du calibre qu'il voudroit. Lacroix s'y refuse, & part, en disant à demain. Les témoins de ces faits sont les citoyens Guérin, rue de Grenelle, fauxbourg St. Germain, n°. 1133; Gaston & Larue, demeurans rue Grange-Battelière, n°. 6; Chambon & Drouet.

Observations. — « La querelle vient de ce que Pénières demanda le sursis pour l'exécution du jugement de Miaczinski, pour la justification de Lacroix.

« Miaczinski est mort, & avant d'expirer, il a dit hautement que ce qu'il avoit déclaré étoit vrai.

« Si Lacroix eût été brave, il eût accepté quelques-unes de ces propositions; mais il n'est qu'un lâche, lorsqu'il ne veut se mesurer qu'avec des carabines contre des pistolets de poche. »

Signé PÉNIÈRES.

COMMUNE DE PARIS.

Du 25 mai.

Une députation de la section de l' Arsenal est venue faire

part des désordres qui résultoient du choc des deux partis dans cette assemblée populaire. La cause de ces débats étoit l'élection d'un nouveau président faite par le parti de la plaine; la montagne a réclamé; le parti opposé a voulu maintenir son ouvrage; de là des invectives, des voies de fait même, que le conseil a cru prévenir en envoyant deux commissaires; ceux-ci sont venus annoncer un instant après que tous leurs efforts avoient été inutiles, qu'ils n'avoient pu se faire entendre au milieu des hurlemens des meilleurs à culottes étroites. Le conseil a nommé des commissaires munis de meilleurs poumons.

La section du Temple a envoyé son adhésion à la pétition de la commune, présentée dans le jour à la barre de la convention nationale; elle le propose d'en rédiger une pour sa part, où la commission extraordinaire sera interpellée d'articuler les faits à la charge du citoyen Hébert. Ses commissaires ont demandé & obtenu la permission de se rassembler dans la salle de l'Égalité pour s'y concerter avec ceux des 48 sections.

Celles de Popincourt, des Gravilliers, du Théâtre-François, des Fédérés, de Bonconseil, des Lombards, des Droits de l'Homme, des Marchés, ont développé les mêmes principes que la section du Temple. Réal a demandé, & le conseil a arrêté que cette nomenclature seroit envoyée à Hébert, pour le tranquilliser par la douce consolation de voir tant de citoyens embrasser sa cause.

Dunoui a rendu compte de l'accueil fait au conseil à la barre de la convention nationale. « A la troisième phrase de notre opinion, a-t-il dit, les crapauds du marais ont manifesté leur improbation par des croassemens horribles. Le président, affectant un air grave, nous faisoit la grimace. Pour toute réponse, lorsque nous avons eu fini, il a vomé contre nous des sottises atroces; les membres du côté droit nous ont traités de *sementrieux* & *d'assassins*. (Ici le président du conseil a observé à Dunoui de parler avec plus de circonspection). Je dis la vérité, repliche Dunoui; le président de la convention nous a dit que nous étions les conspirateurs qui machinions la dissolution de la convention nationale; mais que si malheureusement on attentoit aux jours de quelques députés, cette époque seroit celle de la ruine de Paris, que les départemens s'empreseroient d'y porter le fer & le feu, & que l'on chercheroit sur les bords de la Seine où exista cette grande cité. Il a terminé ce beau discours par représenter la commune de Paris comme une horde d'assassins. Tel est le rapport dont un membre a demandé l'impression & l'affiche. Le conseil a passé à l'ordre du jour.

Avant-hier, bien avant dans la nuit, des commissaires sont venus annoncer au conseil que la commission extraordinaire des douze avoit cru devoir faire mettre aux fers le citoyen Hébert, substitué du procureur de la commune.

CONVENTION NATIONALE.

Lettre du général Lamarliere aux représentans aux armées du Nord & des Ardennes.

Lille, le 24 mai.

Je vous envoie ce matin, citoyens, mon premier rapport sur la victoire remportée par les troupes de ma division. Elle fait honneur aux armes de la république, & prouve que des hommes libres, qui défendent leur propre cause, sont capables de tout. Il n'y a pas un de mes avant-postes qui n'ait des droits aux plus grands éloges: chacun, à l'envi, s'est surpassé. J'ai fait attaquer sur trois principaux points, au moment où chaque poste opéroit une division. Les ennemis ont opposé la plus grande résistance, principalement à Turcoin & à Roneq. Nos troupes ont eu besoin, dans ces deux

postes, & colonel beaucoup l'ennemi intelligenc la répub fois notr ployer si truite &

L'enne Roneq & parmi le 300 prisonniers. J. pieces de bouche, brave Co Feré, gr distingués en vous nale. Le glorieuse de braver 1^{er}. bata. volontair du 6^e. re plusieurs j'aurois à qui ont e grands él attachem pour la d Je vou voudre b hommage

N. B. I que nous mois; le cédente. d'un nou extraordi a donné dont avoi mann, qu là, station d'une péti tans du p

Un long positions: 1^o. Il n prisonniers maniere q de grade 1 2^o. La b grade pour 3^o. Ne f attachées a batrans; ce réclamés,

postes, de montrer la plus grande intrépidité. Le citoyen-colonel Dumonceau, du 1^{er} bataillon belge, a développé beaucoup de talens : il a su préserver les troupes du feu de l'ennemi, qui a été très-vif, & a manœuvré avec tant d'intelligence, que l'ennemi a cédé à la valeur des défenseurs de la république. La cavalerie de l'ennemi a chargé plusieurs fois notre infanterie, qui a su ménager son feu, & l'employer si à propos, que cette cavalerie a été totalement détruite & faite prisonnière.

L'ennemi a laissé près de 500 hommes tués, tant à Turcoin, Roneq & autres postes. Il n'est arrivé 26 voitures de blessés, parmi lesquels sont beaucoup d'officiers. J'ai en outre près de 300 prisonniers, dont 28 officiers. Il s'en trouve 3 de supérieurs. J'en attends encore d'autres. L'ennemi a perdu trois pièces de canon, des caissons, des munitions de guerre & de bouche, des chevaux, & la caisse du trésorier des troupes. Le brave Combert, natif de Dol, & Louis Dromart, né de la Feré, grenadiers du deuxième régiment d'infanterie, se font distinguer. Le premier a pris un étendard que je vous envoie, en vous priant d'en faire hommage à la convention nationale. Le brave grenadier qui en a fait la conquête l'a disputé glorieusement. Les troupes ont toutes fait des actions dignes de braves républicains. Les gendarmes de la 31^e division, le 1^{er} bataillon du 2^e régiment d'infanterie, nos braves & bons volontaires, le 2^e bataillon du 12^e régiment, les dragons du 6^e régiment, la compagnie des volontaires de Turcoin, plusieurs compagnies de grenadiers & chasseurs. En un mot, j'aurois à vous citer tous ceux de mes braves frères d'armes qui ont eu part à cette journée, & qui méritent les plus grands éloges. Ils m'ont habitué à leur voir prouver leur attachement pour la république, & la plus grande bravoure pour la défendre contre ses ennemis.

Je vous envoie le citoyen Levassour avec l'étendard ; vous voudrez bien lui donner la commission honorable d'aller en faire hommage à la convention nationale.

L. A M A R L I E R E.

N. B. Un fait bien important a été omis dans le compte que nous avons rendu de la séance du vendredi 24 de ce mois ; le voici : Cambon avoit déclaré, dans la séance précédente, que le comité de salut public, averti de l'existence d'un nouveau complot, s'étoit empressé d'expédier un courrier extraordinaire pour en prévenir l'exécution. Boyer-Fonfrede a donné un avertissement qui semble expliquer le complot dont avoit parlé Cambon ; il a dit que la légion de Westermann, qui étoit à Saint-Denis, devoit se rendre à Paris, & là, stationnée sur la place de la Révolution, attendre l'effet d'une pétition que ses chefs auroient présentée aux représentans du peuple.

(Présence du citoyen Isnard).

Suite de la séance du samedi 25 mai.

Un long décret a été rendu, en voici les principales dispositions :

1^o. Il n'y aura aucun tarif pécuniaire pour l'échange des prisonniers de guerre ; il n'y aura pas de tarif personnel, de manière qu'un officier soit échangé contre plusieurs individus de grade inférieur.

2^o. La base commune d'échange sera homme pour homme, grade pour grade.

3^o. Ne seront pas censés prisonniers de guerre les personnes attachées au service des armées, & qui ne sont pas combattans ; ces personnes seront rendues aussitôt qu'elles seront réclamées, à la charge de réciprocité.

4^o. Les généraux pourront traiter, d'après ces principes, avec les généraux ennemis ; mais il leur est défendu de parlementer sur tout autre objet, sans l'autorisation du conseil exécutif.

5^o. Les prisonniers, non compris dans l'échange, pourront être renvoyés sur leur parole d'honneur de ne servir qu'après l'échange.

6^o. Le général pourra fixer, dans l'arrondissement qu'il commande, la résidence des prisonniers de guerre.

7^o. Aucun prisonnier ne sera admis à servir dans les troupes de la république : cet article sera exécuté sous la condition de la réciprocité.

8^o. Les prisonniers de guerre, de différens grades, jouiront de la solde affectée aux grades correspondans des troupes françaises pour le tems de paix.

9^o. Sont exceptés du présent décret les otages que les nations belligérantes ont actuellement en leur pouvoir.

La discussion du projet de décret sur l'échange des prisonniers de guerre, fournit à Lequinio l'occasion d'exciter la sollicitude de l'assemblée sur le sort des députés détenus à Maëtricht : « Je vais faire, dit-il, une proposition contre laquelle je prévois que la pusillanimité ou la malveillance vont s'élever ; mais montrons-nous fermes, sacrifions nos haines particulières, & bravons tout ; renvoyons les prisonniers du Temple en échange de nos collègues ; ce ne sont pas des personnalités assez importants pour renforcer les armées ennemies : je demande que le comité de salut public fasse un rapport sur cet objet ». — Cette motion est combattue par un membre, qui déclare qu'à la place de ses collègues détenus, il s'estimerait heureux de mourir pour la cause de la liberté — L'avis de Lequinio n'ayant pas été appuyé, il n'en sera pas fait mention au procès-verbal.

Des propositions contre les ministres sont attaquées par Marat, qui, devenu ministériel, a demandé & obtenu le renvoi de ces propositions au comité de salut public.

D'autres propositions contre les agens des ministres sont nées des personnalités qui amènent un grand tumulte. « Il est tems, dit Bréard, que la France entière sache que nous ne partageons pas les folies de Marat ; je déclare, avec la franchise d'un homme de bien, que je crois Marat bon ; que je le crois pur, & incapable de se vendre ; mais je le crois égaré. Jusqu'à présent nous n'avons pas eu le courage de sacrifier nos passions & nos haines à l'intérêt général ; que chacun de nous fasse le serment de voter pour la punition subite de celui d'entre nous qui se permettra des personnalités ». — L'assemblée se leve en signe d'adhésion. — « Je déclare, s'écrie Bentabolle, que je suis envoyé ici par le peuple pour soutenir ses intérêts ; que l'assemblée n'a pas le droit de me chasser, & que je pourrai les traîtres, quels qu'ils soient ». « Tant que je verrai des traîtres, dit Marat, je les vouerai à l'opprobre, malgré vos décrets ».

Les députés des 32 sections de Marseille étoient à la barre ; Moyse Bayle, l'un des commissaires dans le département des Bouches du Rhône, demande la parole ; il alloit être dénoncé par ces députés ; il falloit entendre d'abord les dénonciateurs : on leur donne la parole : l'orateur des Marseillois, par ses gestes, par son accent & ses inflexions, exprime & inspire à la fois toute l'énergie du patriotisme méridional ; nous regrettons de ne pouvoir donner que des fragmens de son discours : « Citoyens-représentans, dit-il, la tête du despote est tombée sous le glaive de la loi ; celles des traîtres & des tyrans subalternes doivent éprouver le même sort : les Marseillois leur ont porté les premiers coups ; que cet exemple se propage dans la république, & son salut n'est plus un problème. Les Marseillois veulent la république une & indivisible ; ils ne respirent que la liberté & l'égalité, mais

avec les loix & par les loix : jaloux du titre de républicains, ils l'auront en remplir les devoirs, en pratiquer les vertus. La nation saura que Marseille, qui, la première, a attaqué le despotisme, a été aussi la première à déjouer les intrigans & les traîtres, & à affermir l'unité & l'indivisibilité de la république. . . . Nous attendions les représentans-députés comme des anges tutélaires; nos espérances ont été trompées; ces hommes ont cherché à diviser les citoyens, à allumer la guerre civile; ils se sont entourés de factieux; dans une section ils ont dit que l'envoi des Bourbons à Marseille étoit un triomphe de la montagne sur la plaine; dans une autre section, ils ont dit que c'étoit une pomme de discorde jetée par la plaine; & cependant, avant le décret contre les Bourbons, ils avoient fait un pompeux éloge de ces individus royaux; ils ont souffert que le président du département, l'infâme Paris, leur confidant, leur ami, prêchât, en leur présence, une croisade contre les propriétés; ils ont ordonné le désarmement d'une section à Aix; ils ont fait désarmer des citoyens à Marseille, & les ont autorisés ensuite à se réarmer, moyennant une contribution: ils ont ordonné une levée de six mille hommes qui devoient sortir du département, tandis qu'il appelloient dans ce département des volontaires de la Drome: ils ont provoqué l'établissement d'un tribunal de sang. Tant d'actes tyranniques révoltent les citoyens. Marseille se leve; les sections se serrent; les commissaires fuient comme des lâches; du fond de leur retraite, ils cassent un tribunal dont ils avoient autorisé la formation, ils suppriment le comité central, & en établissent un autre à Salon pour soulever le département contre Marseille; ils insinuent que les sections s'agitent pour d'Orléans. . . Grand Dieu! que des Marseillois soient réduits à se laver de cette tache! Des Marseillois vouloir un roi, & un tel roi! Y auroit-il donc quelque point de contact entre l'honneur & l'infamie, entre la scélératesse & la vertu? . . . Il est tems que le regne des brigands finisse, & que la statue de la loi s'élève triomphante à côté de celle de la liberté. . . Marseille a juré de défendre la représentation nationale, & d'exterminer ceux qui attenteroient à la liberté ou à la vie de quelqu'un de ses membres; elle a juré combat à mort aux intrigans, aux factieux & aux scélérats: elle demande vengeance contre des commissaires prévaricateurs».

« Une révolution s'est faite à Marseille, répond le président; si l'aristocratie pouvoit l'avoir provoquée, la convention ne verroit plus en Marseille qu'une ville rebelle que la république devoit châtier, & bientôt Marseille seroit puni: mais s'il est vrai que cette révolution n'a eu pour but que de secouer le joug de ces hommes qui, sans mœurs comme sans remords, trompent le peuple, & profitent de la liberté, & tentent de rétablir un despotisme nouveau, les représentans du peuple ne verront en vous que de fiers républicains, qui ont su résister à toutes les oppressions, détruire toutes les tyrannies: dans cette douce persuasion, la convention vous invite aux honneurs de la séance ». — Vifs applaudissemens.

Les contingens des sections des Arcis & de l' Arsenal défilent dans la salle: cette dernière section, dans une adresse dirigée contre les anarchistes, de quelque côté qu'ils se trouvent, demande qu'il soit défendu à la société des jacobins de correspondre avec ses affiliés; elle croit que les factieux pourroient se servir de cette correspondance pour entraver l'action du gouvernement. — Bentabolle observe que cette demande est un attentat aux droits de l'homme, en ce qu'elle

tend à empêcher la communication des pensées. — Boyer-Fonfrede appuie l'observation de Bentabolle; mais c'est pour réclamer aussi contre un des attentats à la liberté de la Presse, commis par des représentans-députés dans les départemens: on sait que des commissaires de la convention ont proscrié la circulation de 22 journaux. — Barrère propose un projet qui est décrété en ces termes:

« La convention casse & annulle l'arrêté pris, à Orléans, par les citoyens Julien & Bourbotte, contre la circulation de divers journaux; elle casse pareillement un arrêté, pris par Boiffet & Moyse Bayle, contre le journal d'Avignon de Sabin-Tournal; elle déclare nuis & comme non-avenus tous arrêtés semblables qui pourroient être pris à l'avenir, & fait défenses aux corps administratifs & autres autorités constituées de donner suite à de pareils arrêtés ».

Le ministre de la guerre transmet une lettre du général Bertonville, annonçant que le régime républicain a été rétabli à Partenay, immédiatement après l'évacuation de cette ville par les rebelles.

Le citoyen Dartigoite, représentant-député vers les Pyrénées, écrit de Saint-Sever, le 19 mai, qu'une révolte, dans le département des Landes, a été réprimée par des volontaires de la Gironde; 50 des révoltés sont en arrestation, les tribunaux s'occupent de leur punition.

Séance du dimanche 26 mai.

La convention décrète qu'il n'y a pas lieu à accusation contre le général d'Estournelle, attendu que cet officier n'a agi que d'après les ordres du général Pully: d'Estournelle sera mis en liberté. — Les comités de la guerre & de sûreté générale proposent un décret semblable en faveur de Ligneville, général d'une division de l'armée de la Moselle, qui paroît n'avoir abandonné les revers des Vosges que d'après l'ordre précis de l'ex-ministre Beurnonville: la convention ne se croyant pas suffisamment instruite, renvoie l'affaire à l'examen du comité de salut public.

On met à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 15 mille livres, pour les frais de placement au second étage du palais national, & au cabinet d'histoire naturelle, de la collection de curiosités, trouvées au château de Chantilly.

On accorde, à titre d'avances, pour les volontaires de la Vendée, 180 mille livres à la section des Gravilliers; 60 mille livres à celle du Finistère; 150 mille à celle de Boneoüil; & 128 mille à celle de l'Unité.

Le comité de législation fait un rapport sur l'arrestation du citoyen Letellier, ordonnée par le comité révolutionnaire de la section de l'Unité: ce citoyen, professeur au collège des Quatre-Nations, est accusé d'avoir tenu des propos contre Danton & Marat, & d'avoir osé parler du rétablissement de la royauté: la première imprudence est bien prouvée, mais l'autre inculpation n'est appuyée sur aucune preuve. En conséquence le comité propose, 1°. de faire mettre en liberté le citoyen Letellier: 2°. de casser le comité révolutionnaire de la section de l'Unité, qui n'a pas été composé d'après les formalités légales: 3°. de défendre aux comités de sections, chargés par la loi de leur création de surveiller les étrangers, de s'intituler comités révolutionnaires. — Ce projet est adopté après de vifs débats.

(La suite à demain).